

Compte rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU: 17 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu

Date de convocation: Mercredi 11 décembre 2019

Date de l'affichage: Vendredi 20 décembre 2019

Etaient présents :

ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire. MME Martine AHMANE, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CLAIRE, MME Arlette COULIN, M. Olivier DEMSKI, M. Serge DONNEN, M. Gérard JEROME, M. Thierry LE BOURDIEC, MME Céline MAUJEAN, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, MME Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, MME Marie-Thérèse SINTEFF, MME Chantal TENAILLEAU, MME

Françoise THIRIAT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avant donné procuration:

MME Marie-Claude BOURG à M. Pierre CLAIRE, MME Antoinette HARAND à M. René BIANCHIN, MME Carole MOUTH à MME Marie-

Thérèse SINTEFF

Absents excusés:

MME Marie-Claude BOURG, MME Antoinette HARAND, MME Carole

MOUTH, M. Christian PIERRE.

Absents non excusés:

M. Serge COLIN, MME Aurélie NICOLAS.

Secrétaire de séance : MME Annick RAPP Nombre de présents :

21

24 Nombre de votants:

Vote(s) Pour: 24 Vote(s) Contre: Abstention(s): 0

Sommaire

Donnianc		
	ive n°1 du budget annexe eau 2019	
	ve n°1 du budget principal 2019	
4. 2019-78 Autorisation d'en	gager, liquider et mandater les dépenses d'invest	tissement avant le
vote des budgets primitif 2020		5
5. 2019-79 Admission en n	on-valeur sur le budget principal et les budget	ts annexes eau et
assainissement		6
6. 2019-80 Fixation du tarif de	l'eau pour l'année 2020 : redevances assainissem	ent et eau potable
7		
7. 2019-81 Fixation des Borde	ereaux des Prix Unitaires 5BPU) EP/AC	9
8. 2019-82 Indemnité de cons	eil au comptable du Trésor	16
9. 2019-83 Approbation du ra	apport définitif de la Commission Locale d'Evalu	ation des Charges
Transférées (CLETC)		17
10. 2019-84 Actualisation des t	arifs municipaux pour l'année 2020	19
11. 2019-85 Vente équipement	tractopelletractopelle	28
	partie de parcelle AC 191p située au lieu-dit Reve	
-	5	
	parcelle AC 200 située au lieu-dit LES SURENN	
	olique	
	parcelle cadastrée E 86 située au lieu-dit La Taumo	
	Départemental de Meurthe-et-Moselle	
1	*	
Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	1 / 42

15. 2019-89 Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)(ORT)
16. 2019-90 Organisation des services: modification du tableau des effectifs des emplo
permanents (suppression et création de postes)34
17. 2019-91 Principe de refacturation des charges salariales aux budgets annexe eau
assainissement pour l'année 202037
18. 2019-92 Cession des parcelles AB 716 située au lieu-dit rue de la Victoire, AB 491 située au 2
rue Joly et AB 526 située au 20 rue de la Victoire38
19. 2019-93 Demande de subvention pour l'organisation du festival «Le Printemps Grande
Nature » 2020 (11ème édition) auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle40
20. 2019-94 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégation
permanentes accordées par le Conseil Municipal40

1. 2019-75 Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Jean-Michel CHASTANET) :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Budget 2019	DM 1	Budget 2019 recalé
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	182 409.96 €	-10 000 €	172 409.96 €
2315	Instal, mat et outillage techniques	182 409.96 €	- 10 000 €	172 409.96 €
21562	Service d'assainissement	29 000 €	+ 10 000 €	39 000 €
041	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		+4500€	+4500€
2315	Instal, mat et outillage techniques	0€	+ 4 500 €	+ 4 500 €
POUR INFORMATION: TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET		404 520 €	+4 500 €	409 020 €

Chapitre	Recettes d'investissement	Budget 2019	DM 1	Budget 2019 recalé
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0€	+4500€	+ 4 500 €
2031	Frais d'études	0€	+ 4 500 €	+ 4 500 €
POUR INFORMA BUDGET	ATION: TOTAL DES RECETTES AU	404 520 €	+4500€	409 020 €

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2019,

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	2	/	42
--------------	---------------------------------------	---	---	----

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

 D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2019 comme citées ci- avant.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

2. 2019-76 Décision modificative n°1 du budget annexe eau 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Jean-Michel CHASTANET) :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Budget 2019	DM 1	Budget 2019 recalé
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0€	+ 2 060 €	+ 2 060 €
2315	Instal, mat et outillage techniques		+ 2 060€	
POUR INFORMATION: TOTAL DES DEPENSES AU BUDGET		274 322 €	+2 060 €	276 382 €

Chapitre	-		DM 1	Budget 2019 recalé
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0€	+ 2 060 €	+ 2 060 €
2031	Frais d'études	0€	+ 2 060 €	+ 2 060 €
POUR INFORMA BUDGET	TION: TOTAL DES RECETTES AU	274 322 €	+ 2 060 €	276 382 €

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe eau 2019 comme citées ci- avant.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	3	/	42
--------------	---------------------------------------	---	---	----

3. 2019-77 Décision modificative n°1 du budget principal 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur Jean-Michel CHASTANET):

CHAPITRE	ARTICLE/FONCTION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2019	DM 1	BUDGET 2019 RECALE
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		848 410 €	0€	848 410 €
	7411.01	Dotation forfaitaire	30 000 €	-30 000 €	0€
74	74121.01	Dotation de solidarité rurale	70 000 €	+13 000 €	83 000 €
	74748.212	Autres communes	25 000 €	+9500€	34 500 €
	74835.01	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	50 000 €	+ 7 500 €	57 500 €
POUR	INFORMATION: TOTA	AL DES RECETTES AU BUDGET	6 472 860 €	0€	6 472 860 €

CHAPITRE OPERATION	ARTICLE/FONCTION	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2019	DM 1	BUDGET 2019 RECALE
110	CULTUREL		304 804.54 €	+6500€	311304.54 €
	2313.312	Constructions	109 200.00 €	+6500€	115 700.00 €
114	LOCATIF		24 912.24 €	+2000€	26 912.24 €
	2313.71	Constructions	24 912.24 €	+ 2 000 €	26 912.24 €
	VOIRIE ET TROTTOIRS		1 434 305.63 €	+ 19 878 €	1 454 183.63 €
	2315.822	Constructions	1 349 795.63 €	+ 19 878€	1 369 673.63 €
POUR IN	IFORMATION: TOTAL	DES DEPENSES AU BUDGET	3 553 880 €	+28378€	3 582 258.00 €

CHAPITRE OPERATION	ARTICLE/FONCTION	PICLE/FONCTION RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 1	BUDGET 2019 RECALE
118	RESEAUX		2 060.00 €	+ 28 378 €	30 438.00 €
110	13258.814	Autres groupements	0€	+ 28 378 €	28 378.00 €
POUR II	NFORMATION: TOTA	3 553 880 €	+ 28 378 €	3 582 258.00 €	

Les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-avant.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

 D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget principal 2019 comme citées ciavant.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

	Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2019	4	/	42	Ì
--	--------------	--	---------------------------------------	---	---	----	---

4. 2019-78 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 2020

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'il est possible, avec l'accord du Conseil Municipal, d'engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Annick RAPP) :

Considérant que pour l'année 2019, le montant des crédits ouverts pour la section d'investissement, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre de transfert entre sections, s'élève à :

- 2 504 509.55 € pour le budget principal
- 235 519.33 € pour le budget annexe eau
- 218 909.96 € pour le budget annexe assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets respectifs, dans les limites visées ci-après.

	Bud	get principa	ıl	
Opération	Article	Fonction	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
Opération 110 culturel	2313	312	311 304.54 €	77 800 €
Opération 111 sport	2312	414	38 000.00 €	9 500 €
Opération 113 jeunesse	2313	212	29 291.49 €	7 300 €
Opération 114 locatif	2313	71	26 912.24 €	6 700 €
Opération 115 intérêt général	2313	824	531 503.52 €	132 800 €
Opération 116 voirie et trottoirs	2315	822	1 454 183.63 €	363 500 €
Opération 117 matériels	2183	020	7 236.40 €	1 800 €
Opération 118 réseaux	2315	811	106 077.73 €	26 500 €
Total:			2 504 509.55 €	625 900 € soit 24,99%

	Budget annexe eau						
Chapitre	Article	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget				
20	2031	13 000.00 €	3 250.00 €				
20	2051	20 570.00 €	5 140.00 €				
21	2154	27 000.00 €	6 750.00 €				
21	21561	50 000.00 €	12 500.00 €				
	2183	2 019.93 €	500.00 €				
22	2313	3 500.00 €	875.00 €				
23	2315	119 430.00 €	29 850.00 €				
Tota	l:	235 519.93 €	58 865.00 € soit 24.99 %				

Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2019	5	/	42	
--------------	--	---------------------------------------	---	---	----	--

	Budget annexe assainissement						
Chapitre	Article	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget				
20	2031	5 900.00 €	1 475.00 €				
21	2154	1 600.00 €	400.00€				
21	21562	29 000.00 €	7 250.00 €				
23	2315	182 409.96 €	45 600.00 €				
Tota	l :	218 909.96 €	54 725.00 € soit 24.99 %				

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits aux budgets 2020 correspondants lors de leur adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire ou son représentant et ce, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

5. 2019-79 Admission en non-valeur sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement

VU l'état des Taxes et Produits Irrécouvrables présentés par le Trésorerie de Pont-à-Mousson,

VU la lettre de M. le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson en date du 11 juin 2019 par laquelle elle présente le résultat des poursuites réalisées par ses soins, sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement,

CONSIDERANT QUE pour un certain nombre de créances publiques, toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant sur la personne du redevable, ont été épuisées sans aboutir à leur recouvrement,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Annick RAPP) :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. Pour mémoire, l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Budget principal:		Montant des non-valeurs validées			
Compte-rendu	Conseil Munici	pal du 17 décembre 2019	6	/	42

Article 6542	Liste 363.255.0512 du 11/06/2019	2 696.94 €

I	Budget annexe eau :	Montant des non-valeurs validées
Article 6542	Liste 363.335.0212 du 11/06/2019	361.78 €

<u>Budget</u>	annexe assainissement :	Montant des non-valeurs validées
Article 6542	Liste 363.336.0212 du 11/06/2019	393.73 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 06 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la ou les listes de non-valeurs présentées ci-dessus au titre du budget principal pour un montant total de 2 696.94 €,
- De valider la ou les listes de non-valeurs présentées ci-dessus au titre du budget annexe eau pour un montant total de 361.78 €,
- De valider la ou les listes de non-valeurs présentées ci-dessus au titre du budget annexe assainissement pour un montant total de 393.73 €,
- D'autoriser le Maire à signer lesdites admissions en non-valeur et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire et notamment les mandats correspondants.

Les crédits figurent à l'article 6542 « créances éteintes » des budgets 2019 correspondants.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

<u>6. 2019-80 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2020 : redevances assainissement et eau potable</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants.

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2018-105 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 fixant les redevances assainissement et eau potable pour l'année 2019,

CONSIDERANT QUE le Conseil doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, avant le 31 décembre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Serge DONNEN) :

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux à réaliser

Compte-rendu Conseil Municipal du 17 décembre 2019	7	/	42
--	---	---	----

Aussi, pour 2020 les tarifs suivants :

Tarifs de l'eau et de l'assainissement	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
Redevance eau (commune)	1,31 H.T./m ³	1,31 H.T./m ³	1,31 H.T./m ³	1,31 H.T./m ³
Taxe de prélèvement (AERM)*	0,052 €/m³	0,052 €/m³	0,052 €/m³	0,052 €/m³
Redevance pollution d'origine domestique (AERM)	0,350 €/m³	0,350 €/m³	0,350 €/m³	0,350 €/m³
Redevance pour modernisation réseaux de collecte (AERM)*	0,233 €/m³	0,233 €/m³	0,233 €/m³	0,233 €/m³
Redevance assainissement (commune)	2,40 € H.T./m³	2,40 € H.T./m³	2,40 € H.T./m³	2,40 € H.T./m³
Coût total H.T./m³ hors charges fixes	4,345 € H.T./m³	4,345 € H.T./m³	4,345 € H.T./m³	4,345 € H.T./m³
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)	19,00 €/an	19,00 €/an	40.00€/an*	40.00€/an**
Redevance forfaitaire à l'assainissement collectif				10.00€/an
Coût total H.T./m³ avec charges fixes (base 120 m³ et diam 15mm)	540,40 € H.T./an	540,40 € H.T./an	561.40 € H.T./an	571.40 € H.T./an

^{*:} ces taxes sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

**: Par ailleurs, il est prévu une redevance forfaitaire pour l'abonnement/location et l'entretien des réseaux des compteurs d'eau (ou des têtes émettrices de télé relève) en fonction de leur diamètre. Ces locations sont payables par semestre pour l'année en cours. Tout mois commencé sera facturé en cas de départ de l'abonné au cours de ladite année.

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux.	Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2020 (en € H.T.)
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre >0 et \leq 15 mm	40.00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre \geq 16 et \leq 25 mm	45.00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre \geq 26 et \leq 50 mm	60.00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre \geq 51 et \leq 65 mm	75.00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 66 et ≤ 100 mm	150.00 €

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	8	/	42
--------------	---------------------------------------	---	---	----

<u>Pour mémoire</u>: les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement. La T.V.A. est reversée par l'organisme percepteur des redevances directement au Trésor Public.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 04 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, M. Pierre SCHALL votant contre, décide :

- De fixer le tarif de redevance assainissement (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2020 à 2,40 € H.T./m3 en le maintenant au même niveau que 2019,
- De fixer le tarif de redevance eau (part communale) visé ci-dessus pour l'année 2020 à 1,31 € H.T./m3 en le maintenant au même niveau que 2019,
- D'adopter les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux suivant le barème ci-dessus,
- D'Adopter la participation forfaitaire à l'assainissement collectif fixée à 10 €/an
- De modifier en conséquence l'annexe 1 du règlement de l'eau,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif ».

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 7011 « Vente d'eau aux abonnés » et pour la taxe d'entretien des compteurs à l'article 7064 « location de compteurs ».

 Vote(s) Pour:
 23

 Vote(s) Contre:
 1

 Abstention(s):
 0

7. 2019-81 Fixation des Bordereaux des Prix Unitaires 5BPU) EP/AC

Ces bordereaux de prix unitaires ont pour principe de fixer à l'abonné, le coût des travaux lié à la viabilisation de parcelle lors de branchement en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la collectivité ou de réparation simple à la demande de l'abonné.



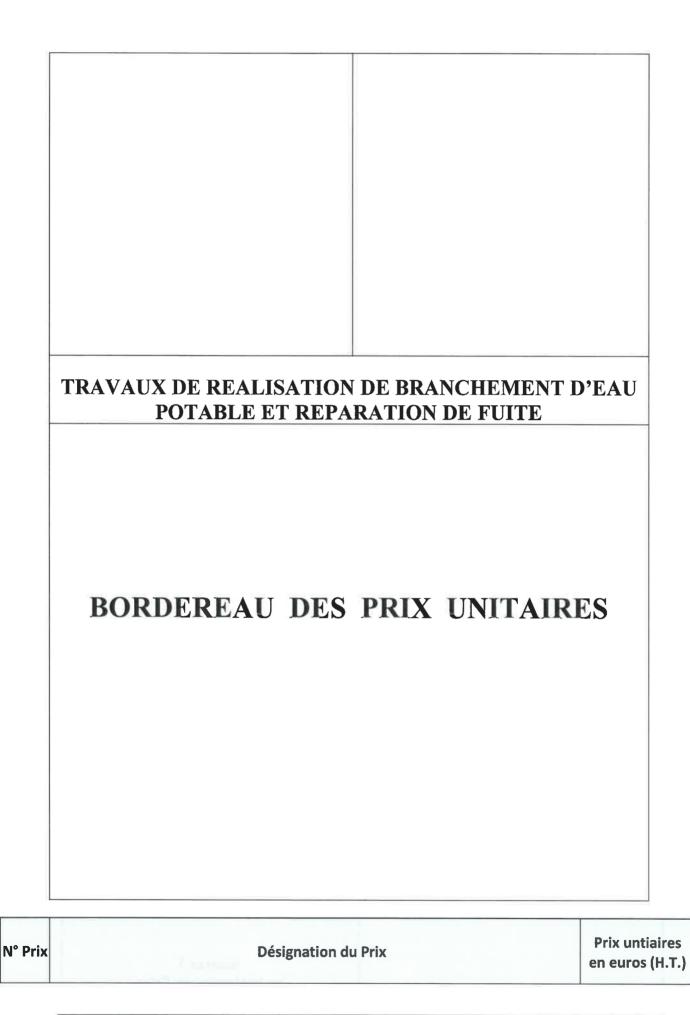
COMMUNE DE PAGNY SUR MOSELLE

1, Rue des Aulnois

54530 PAGNY SUR MOSELLE TEL: 03 83 81 71 18

Annexe 3 au règlement de l'eau

Compte-rendu Conseil Municipal du 17 décembre 2019 9 /	/ 42	2
--	------	---



Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	10	/	42	
--------------	---------------------------------------	----	---	----	--

	EAU POTABLE					
1.2.11	BRANCHEMENT INDIVIDUEL D'EAU POTABLE EN DOMAINE PUBLIC					
a)	- Pour une longueur de 2.00 m L'UNITE :	880.00				
b)	- Pour une longueur de 3.00 m L'UNITE :	925.00				
c)	<u>- Pour une longueur de 4.00 m</u> L'UNITE :	970.00				
d)	- Plus-value par mètre supplémentaire L'UNITE:	165.00				
e)	-Plus value au mètre linéaire pour branchement en D.N 32 mm L'UNITE :	15.00				
f)	Plus value au mètre linéaire pour branchement réalisé à la fusée L'UNITE :	65.00				
.2.12	BRANCHEMENT INDIVIDUEL D'EAU POTABLE EN DOMAINE PRIVE					
a)	- Pour une longueur de 2.00 m entre le regard de comptage et le mur de façade L'UNITE :	200.00				
- Plus-value par mètre supplémentaire b) LE METRE :						
c)	-Plus value au mètre linéaire pour branchement en D.N 32 mm LE METRE :	15.00				
d)	-Plus value au mètre linéaire pour branchement réalisé à la fusée LE METRE : PLUS VALUE AU PRIX N°1.2.11 et N° 1.2.12 POUR FRANCHISSEMNT D'OBSTACLE EN TRANCHEE – D <30CM	65.00				
e)	L'UNITE :	55.00				
1.3	Dépose et repose de bordures quelle que soit leur type LE METRE :	30.00				
	FOURNITURE ET POSE BORDURES BETON Fourniture et pose de bordures béton classe A de type T2 LE METRE :					
	Fourniture et pose de bordures béton classe A de type T3 LE METRE :	30.00				
	Fourniture et pose de bordures béton classe A de type A1 LE METRE :	30.00				
	Fourniture et pose de bordures béton classe A de type A2 LE METRE :	30.00				
	Fourniture et pose de bordures béton classe A de type AC1	30.00				
e)	LE METRE : Fourniture et pose de bordures béton classe A de type P1	35.00				

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	11	1	42	

Fourniture et pose de bordures béton classe A de ty		20.00
Fourniture et pose de bordures béton classe A de ty	rpe P3	20.00
1.5 FOURNITURE ET POSE DE CANIVEAUX BETON		20.00
a) Fourniture et pose de caniveaux béton classe A de t		
b) Fourniture et pose de caniveaux béton classe A de t	ype CC2	35.00
c) Fourniture et pose de caniveaux béton classe A de t	ype CS1	35.00
d)Fourniture et pose de caniveaux béton classe A de t		20.00
LE METRE :		20.00
LE FORFAIT : Plus value pour travaux sous chaussée, trottoir ou e	space bétonné	
a) LE FORFAIT :		715.00
Plus value pour diamètre compris entre 50 et 60 mn b) LE FORFAIT :		360.00
2.2 Travaux de réparation de fuite sur branchement po	ur canal. de Diam. 25 à 40 mm.	100.00
LE FORFAIT :		310.00
a) LE FORFAIT :		275.00
b) LE FORFAIT :	-	100.00
3.1 REMPLACEMENT DE POTEAU D'INCENDIE LE FORFAIT :		500.00
a) Plus value pour fourniture du poteau d'incendie(typone chez PAM ou similaire avec esse de raccordement)	pe Atlas renversable 16 Bar DN 100 de	
LE FORFAIT :		1 800.00
4.1 Intervention de nuit, Dimanche et jour férié LE FORFAIT :		150.00
a) Plus value pour heure supplémentaire d'équipe L'HEURE :		35.00
5.1 Pièces et main d'œuvre pour réparation simple aprè Déplacement agent qualifié		
Jonction symétrique diam 25 Huot		45.00
La pièce Manchon de réparation diam 25 Huot		16.00
La pièce • Raccord mâle diam 25 (3/4 pouce) Huot		24.00
La pièce Raccord femelle diam 25 (3/4 pouce) Huot		10.00
La pièce • Raccord coudé à 90°diam 25 Huot	I	11.00
La pièce		21.00

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	12	1	42	
		1		1 1	

Raccord coudé à 135° diam 25 Huot	
La pièce	31.00
Raccord té sortie femelle diam 25 Huot	
La pièce	21.00
Raccordement Té à 3 raccordements diam 25 Huot	
La pièce	26.00
Raccord droit à écrou serti diam 25 Huot	
La pièce	18.00
Garniture pour raccordement diam 25 Huot	
La pièce	10.00
Kit de réduction 32/25 Huot	
La pièce	25.00
Bouchon diam 25 Huot	
La pièce	19.00
Jonction SR 2 raccordement à virole tube plastique diam 19/25 Huot	
La pièce	18.00
robinet ¼ de tour droit de compteur diam 20/15 Huot	
La pièce	40.00
robinet ¼ de tour droit de compteur diam 32/20 Huot	
La pièce	53.00
robinet ¼ de tour droit de compteur diam 32/25 Huot	
La pièce	132.00
robinet ¼ de tour droit fileté diam 15 Huot	
La pièce	31.00
robinet ¼ de tour droit fileté diam 20 Huot	
La pièce	45.00
robinet ¼ de tour droit fileté diam 25 Huot	
La pièce	124.00
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
clapet anti retour droit diam 15 Huot La pièce	32.00
clapet anti retour droit diam 20 Huot	42.00
La pièce	
clapet anti retour droit diam 25 Huot	112.00
La pièce	



COMMUNE DE PAGNY SUR MOSELLE

1, Rue des Aulnois

54530 PAGNY SUR MOSELLE TEL: 03 83 81 71 18

TRAVAUX DE REALISATION DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix		Désignation du Prix	Prix unitaires en euros (H.T.)
		ASSAINISSEMENT	
1.1	canalisation principale béton ou parcelle privative en limite du Di Il comprend notamment La découpe de la couche Les terrassements néces Les terrassements pour Le passage éventuel en s Le pompage éventuel, La F et P de la canalisati Le raccordement au colle La fourniture et la mise La démolition et reconsi Les démolitions et réfection d'un regar conforme au dessin de des	ASSAINISSEMENT alisation de branchement individuel d'assainissement entre la PVC et le regard de façade inclus implanté sur domaine public ou sur c de roulement en enrobés, saires pour recherche du collecteur existant, bose de la canalisation de branchement et du regard, ous œuvre du muret de clôture, on PVC CR8 de branchement en diamètre 160mm, becteur par piquage à selle ou joint forsheda, en oeuvre des matériaux d'enrobage, itution définitive de chaussée et trottoir, tion à l'identique des surfaces en domaine privé blindage des d de façade 600x600 quelque soit sa hauteur <1.20m étail, avec tampon hydraulique carré en fonte ductile	
a)	type JK160 PUM plastiqu Toutes sujétions en vue La réfection des joints à Branchement de longueur 2 m a	de la réalisation d'une étanchéité parfaite. 'émulsion de bitume sablé vec regard de façade situé sur domaine public	440.00
b)	L'UNITE:	vec regard de façade situé sur domaine public	815.00
d)		vec regard de façade situé sur domaine privé	255.00 485.00
е)	PLUS VALUE AU PRIX N°1.1.1 PAR	METRE SUPPLEMENTAIRE DE BRANCHEMENT	330.00
1.1.1	PLUS VALUE AU PRIX N°1.1.1 POU Ce prix rémunère, a l'unité, le f Il comprend notamment : Le dégagement mani La protection éventu Toute précaution de Toutes sujétions. L'UNITE:	40.00	
	Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	15 / 42

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 04 décembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter les Bordereaux des Prix Unitaires pour l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif.
- D'ajouter en conséquence le BPU eau en annexe 3 du règlement de l'eau et le BPU assainissement en annexe 1.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur les budgets annexes eau et assainissement à l'article 7068 « Autres prestations de services ».

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

8. 2019-82 Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 06 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil au taux de 20 % par an,
- De préciser que le taux de 20 % par an pourra être revu par une autre délibération,
- De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au comptable public de la trésorerie de Pont-à-Mousson collectivités.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

9. 2019-83 Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)

VU que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui relève que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité professionnelle Unique se doivent de créer avec leurs communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

VU que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a validé par délibération n°624 en date du 24 novembre 2016 le transfert de la compétence « promotion du Tourisme dont création d'offices de Tourismes »,

VU que le Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a validé par délibération n°806 du 27 juin 2018 le transfert de la compétence « actions sportives »,

VU que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a validé par délibération n°928 du 20 juin 2019 l'extension de la compétence transport « installation et entretien des abrisbus).

VU que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a validé par délibération n°928 du 20 juin 2019 la modification de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et touristique par illumination »,

VU que la CLECT a validé son rapport du 5 septembre 2019 à la majorité,

VU le IV, alinéa 7, de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission.

CONSIDERANT que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : René BIANCHIN) :

Dans le cadre du transfert de compétences entre un EPCI et ses communes membres, la CLECT, Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées, créée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres, a pour objet d'évaluer les charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C. Il s'agit de rendre en compte lors de ces transferts de compétences, tous les moyens utiles à leur exercice (matériel, biens, équipements, personnels et contrats) ainsi que les moyens financiers.

En contrepartie de la perte de ces produits, les communes perçoivent de la Communauté de Communes une dépense obligatoire : l'attribution de compensation (AC). Cette attribution de compensation est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI ou de celles restituées aux communes.

Cette évaluation des charges transférées s'opère dans un cadre institué au IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rend ses conclusions en la matière lors de chaque transfert.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, la Conseil Communautaire de la CCBPAM a pris la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier n2017 afin de se mettre en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015, site « Loi NOTRe ». L'évaluation des charges de fonctionnement ayant été actée dans le rapport de la CLECT du 17 octobre 2018 et approuvée par ses communes membres, il s'agit pour la CLECT du 5

Compte-rendu Conseil Municipal du 17 décembre 2019 17 /

septembre 2019 de finaliser ce transfert de charges en procédant à l'évaluation des charges d'investissement suite à la mise à disposition du bâtiment accueillant l'office de Tourisme.

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de la CCBPAM a pris la compétence « actions sportives » afin de soutenir financièrement les associations qui participent à renforcer la structuration de la pratique sportive sur le territoire de la CCBPAM est qui contribuent à promouvoir le Bassin.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a procédé à l'extension de la compétence transport en y adjoignant celle relative à «l'installation et entretien des abris-bus » dans le but de régulariser et d'uniformiser les actions de la CCBPAM en ce domaine sur tout le territoire.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil Communautaire a procédé à la modification de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et historique » relative à la mise en valeur d'édifices patrimoniaux par illumination en l'étendant à l'ensemble du territoire à raison d'un édifice par commune (A noter que l'édifice devra être désigné par délibération du Conseil Municipal ultérieurement).

La CCBPAM ayant modifié ses compétences, il était donc nécessaire d'en évaluer les conséquences financières. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ».

A cet égard, la CLECT s'est réunie en séance le 5 septembre 2019. Elle a rappelé les méthodes d'évaluations des charges transférées inscrites dans le précédent rapport, évalué les charges, et présenté le rapport définitif. La CLECT a validé le rapport en votant chaque transfert de charges par conséquence, à la majorité de ses membres présents et rendu celui-ci à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le Président de la CLECT, ayant transmis ledit-rapport aux communes membres de la CCBPAM, ces dernières ont 3 mois pour l'approuver à compter de sa transmission au Conseil Municipal conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C.

Le rapport de la CLECT sera considéré comme approuvé lorsque la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211.5 du Code Général des Collectivité Territoriales (deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) l'aura validé par délibérations concordantes.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 06 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport définitif de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ainsi qu'à M. le Président de la CLECT.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

	Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2019	18	/	42	
--	--------------	--	---------------------------------------	----	---	----	--

10. 2019-84 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT QU'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT par ailleurs que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur: Thierry LE BOURDIEC):

Il est décidé de maintenir, et de réviser les tarifs existants comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération.

Pour l'ensemble des tarifs, les montants applicables seront ceux en vigueur au moment de la demande.

Concernant les tarifs de la Fête foraine :

CATEGORIE DE TARIFS COMMUNAUX	Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2020
Fête foraine	
Droit de place par caravane (forfait/jour d'occupation)	2,50€
Droit de place par caravane (forfait/jour d'occupation supplémentaire) en cas de	
dépassement du délai autorisé par arrêté	3,00 € (1)
Consommation d'eau (forfait/jour d'occupation)	5,00€
Stands et manèges ≤ 10 m² (forfait)	10,00€
Stands et manèges > 10 m² ≤ 25 m² (forfait)	25,00€
Stands et manèges > 25 m² ≤ 50 m² (forfait)	50,00€
Stands et manèges > 50 m² ≤ 100 m² (forfait)	75,00 €
Stands et manèges > 100 m² ≤ 150 m² (forfait)	100,00 €
Stands et manèges > 150 m² ≤ 200 m² (forfait) (1)	150,00 € (1)
Stands et manèges > 150 m² (forfait) (2)	125,00 € (2)
Stands et manèges > 200 m² (forfait) (1)	300,00 € (1)

(1) suppressions

(2) modifications

	Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	19	1	42	
1					1 1	1

Concernant la mise à disposition de matériel communal (bancs et tables de brasserie) aux particuliers :

- Les locations se feront toujours sous réserve de disponibilité.
- Une caution lors de la mise à disposition sera demandée aux particuliers d'un montant de 100,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs visés en annexe de la délibération avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'annuler et remplacer toutes les délibérations existantes (ou arrêtés du Maire) faisant l'objet d'un tarif désigné dans la présente délibération,
- De préciser que tout tarif non expressément visé continue à s'appliquer tant qu'il ne sera pas réintégré dans la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

NATURE DES TARIFS	CATEGORIE DE TARIFS COMMUNAUX	Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2020				
	Fête foraine					
	Droit de place par caravane (forfait/jour d'occupation)	2,50 €				
	Consommation d'eau (forfait/jour d'occupation)	5,00€				
	Stands et manèges ≤ 10 m² (forfait)	10,00€				
_	Stands et manèges > 10 m² ≤ 25 m² (forfait)	25,00 €				
MEN.	Stands et manèges > 25 m² ≤ 50 m² (forfait)	50,00€				
NNE	Stands et manèges > 50 m ² \leq 100 m ² (forfait)	75,00 €				
VTIOI	Stands et manèges > 100 m² ≤ 150 m² (forfait)	100,00€				
ST.	Stands et manèges > 150 m² (forfait)	125,00€				
DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT	*Pour les caravanes stationnées au Parc de l'Avenir ainsi que pour la fête d'hiver, les consommations électriques sont à la charge des forains qui doivent faire une demande de branchement électrique auprès d'ENEDIS (l'électricité est prise en charge par la commune pour la seule fête d'été)					
IS D	Manifestation					
DROI	Places, parking et voiries publiques pour toute manifestation organisée par une association désintéressée assurant une action relevant de l'intérêt général y compris branchement eau/électricité (dans le cadre d'actions culturelles, sportives, sociales ou de promotion du territoire - exclusion des associations à statut commercial)	Gratuité				
	Marché hebdomadaire					
	Sans abonnement (occupation ponctuelle) - par marché (par ml)	1,20 €				

Conseil Municipal du 17 décembre 2019

20

42

Compte-rendu

	Forfait de raccordement électrique (par marché : pour tout abonnement en cours, la redevance est proratisée)	1,00€				
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Implantation de terrasses devant cafés, restaurants ou hôtels dans les limites autorisées : redevance périodique par m² et par mois	0,10€				
OCCUP DU DO PUE	Implantation d'étalages, appareils (rôtissoire, glace,) devant commerces dans les limites autorisées : redevance périodique par m² et par mois	0,10€				
	Spectacles (classement des spectacles établi par arrêté)					
	Catégorie 1					
	Adulte et enfant > 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	6,00€				
	Enfant ≤ 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	3,00€				
	Adulte et enfant > 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	3,00 €				
	Enfant ≤ 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	1,50 €				
	Catégorie 2					
	Adulte et enfant > 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	9,00 €				
SES	Enfant ≤ 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	Non concerné				
IVER	Adulte et enfant > 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	4,00 €				
NS D	Enfant ≤ 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	1,50 €				
JLATION ET PRESTATIONS DIVERSES	Catégorie 3					
KEST/	Adulte et enfant > 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	12,00€				
T PR	Enfant ≤ 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	Non concerné				
ON	Adulte et enfant > 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	5,00€				
ILATI	Enfant ≤ 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	1,50 €				
OPU	Catégorie 4					
SERVICES A LA POPU	Adulte et enfant > 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	15,00 €				
ES A	Enfant ≤ 12 ans non résidant à Pagny-sur-Moselle	Non concerné				
RVIC	Adulte et enfant > 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	8,00€				
S	Enfant ≤ 12 ans résidant à Pagny-sur-Moselle	Gratuité				
	Vente de boissons lors des manifestations communales					
	Bière, panaché, boissons softs (coca-cola, perrier, orangina, sprite,)	2,00€				
	Café, thé et eau plate/gazeuse	1,00 €				
	Activités de gym douce					
	Séance de gymnastique douce (la facturation est établie à l'année)	1,00 €				
	Thé dansant					
	Droit d'entrée (par personne)	5,00 €				
	Accueil de loisirs périscolaire (dont restauration scolaire)					

A 110 A 10	Accueil matin et soir	
Quotient familial < 600 €	(par heure)	0,90€
Quotient familial de 600	€ à 800 € (par heure)	1,10€
Quotient familial de 801	à 1 000 € (par heure)	1,35 €
Quotient familial > à 1 00	00 € (par heure)	1,55 €
The Verbian	Pause méridienne (repas et accueil)	
Quotient familial < 600 €		4,20 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €	4,90 €
Quotient familial de 801	à 1 000 €	5,60€
Quotient familial > à 1 00	00€	6,30€
Pause m	éridienne (repas et accueil en cas d'allergie alime	entaire)*
Quotient familial < 600 €		2,39 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €	3,09 €
Quotient familial de 801	à 1 000 €	3,79€
Quotient familial > à 100	00€	4,49 €
	t d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter le It du repas est alors déduit de la prestation soit 1,81€	es repas avant 10h30 sur le
	Mercredis récréatifs	
	Demi-journée sans repas	
Quotient familial < 600 €		3,40 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €	4,20€
Quotient familial de 801	à 1 000 €	5,20€
Quotient familial > à 1 00	00€	6,00€
	Demi-journée avec repas	
Quotient familial < 600 €		6,60€
Quotient familial de 600	€ à 800 €	7,90 €
Quotient familial de 801	à 1 000 €	9,35 €
Quotient familial > à 1 00	00€	10,65 €
Den	ni-journée avec repas (en cas d'allergie alimenta	ire)*
Quotient familial < 600 €		4,79 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €	6,09 €
Quotient familial de 801	à 1 000 €	7,54 €
Quotient familial > à 1 00	00€	8,84 €
	Journée complète	
Quotient familial < 600 €		9,15 €
Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	22 / 42

Quotient familial de 600	€ à 800 €		11,05 €
Quotient familial de 801	à 1 000 €		13,25 €
Quotient familial > à 1 0	00€		15,15 €
	Journée c	omplète (en cas d'allergie alimentaire)*	
Quotient familial < 600 €	E		7,34 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €		9,24€
Quotient familial de 801	à 1 000 €		11,44 €
Quotient familial > à 1 00	00€		13,34 €
		e alimentaire, les parents doivent apporter les rep s est alors déduit de la prestation soit 1,81€	as avant 10h30 sur le
Accueil	de loisirs	s sans hébergement extrascolaire (centre aé	·é)
	Journée c	omplète (résident à Pagny-sur-Moselle)	
Quotient familial < 600 €			6,73 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €'	k	8,38€
Quotient familial de 801	à 1 000 €		10,44 €
Quotient familial > à 1 00	00€		13,01 €
	ournée co	omplète (extérieur à Pagny-sur-Moselle)	
Quotient familial < 600 €			11,12 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €°	F	13,86 €
Quotient familial de 801	Quotient familial de 800€ à 800 €.		17,29€
Quotient familial > à 1 00	00€		21,57 €
*Pour les familles ayant ur 3,80€/jour et versée par la		familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vaca éduire du tarif	nces à hauteur de
Journée complè	te en cas	d'allergie alimentaire (résident à Pagny-sur-	Moselle)**
Quotient familial < 600 €	*		4,92 €
Quotient familial de 600	€ à 800 €*	k	6,57 €
Quotient familial de 801	à 1 000 €		8,63€
Quotient familial > à 1 00	00€		11,20€
Journée complèt	te en cas d	d'allergie alimentaire (extérieur à Pagny-sur-	Moselle)**
Quotient familial < 600 €	*		9,31€
Quotient familial de 6004	€ à 800 €*	•	12,05€
Quotient familial de 801	à 1 000 €		15,48 €
Quotient familial > à 100	00€		19,76 €
*Pour les familles ayant ur 3,80€/jour et versée par la		familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vaca éduire du tarif	nces à hauteur de
		gie alimentaire, les parents doivent apporter les re las est alors déduit de la prestation soit 1,81€	pas avant 10h30 sur
Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2019	23 / 42

Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre de loisirs ADOS : 12 accueil 6 demi-journées soit 4 + 1 journée complète)	2/17 ans avec
Demi-journée (résident à Pagny-sur-Moselle)**	may district (2)
Quotient familial < 600 €*	5,30€
Quotient familial de 600€ à 800 €*	6,65 €
Quotient familial de 801 à 1 000 €	8,30 €
Quotient familial > à 1 000 €	10,40 €
Demi-journée (extérieur à Pagny-sur-Moselle)**	- DI - 199
Quotient familial < 600 €*	8,00€
Quotient familial de 600€ à 800 €*	10,00 €
Quotient familial de 801 à 1 000 €	12,50 €
Quotient familial > à 1 000 €	15,60 €
*Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacance 1,90€/jour et versée par la Caf est à déduire du tarif	-
**Pour les adolescents souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 1,81€	repas avant 10h30
Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude	
Repas adulte (résident permanent)	7,65€
Repas adulte (personnel municipal*, parents d'élèves, invités)	7,85 €
Repas emporté	6,90€
*Gratuité accordée au personnel municipal assurant la surveillance des enfants (en raison de service)	
Repas annuel des aînés et colis de fin d'année*	
Repas annuel de fin d'année au Centre Socio-culturel (pagnotins de plus de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	Gratuite
Repas annuel de fin d'année au Centre Socioculturel (accompagnant de moins de 65 ans - sous réserve d'inscription préalable)	35,00€
Valeur maximale du colis de fin d'année pour une personne seule (concerne également les couples pagnotins de plus de 65 ans si seul l'un d'eux s'inscrit au repas)	35,00 €
Valeur maximale du colis de fin d'année pour un couple	45,00€
*Les bénéficiaires ne peuvent cumuler le repas et le colis : en cas de non-inscription au re d'un colis est automatique	epas, la remise
Etat civil	
Evènements liés à la vie professionnelle et familiale du personnel municipal (sous forme de chèque-cadeau - valeur maximale)	60,00€
Mise à disposition de personnel technique (parc locatif)	
Prestation d'interventions techniques dans le parc locatif (exemples : changement d'une pile d'un détecteur de fumée, changement d'une ampoule,) - (forfait)*	25,00 €

	Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	24	/	42	
100						

*Les interventions s'inscrivent dans le cadre d'une assistance au locataire notamment à la résidence du Docteur Jeanclaude en raison de problèmes physiques (personne à mobilité réduite, ... : elles ne sont pas à la demande, l'Autorité Territoriale appréciera au cas par cas si une intervention des agents est nécessaire et il ne peut s'agir exclusivement que de menus travaux qui incombent en temps normal aux locataires) **Jardins communaux** 10,00€ Pâtis communaux (par an) **Divers** Remplacement d'un badge d'accès aux bâtiments et sites communaux 20,00 € Prêt de matériel communal aux associations Caution pour mise à disposition aux associations de matériels, équipements 1 000,00 € dans le cadre du prêt de matériel communal (sonorisation, exposition : bancs et tables de brasserie grilles caddies, ..., matériel électrique, divers, ...) Prêt de matériel communal aux particuliers Caution pour mise à disposition aux particuliers de matériels, équipements 100.00€ dans le cadre du prêt de matériel communal (bancs et tables de brasserie) Location des salles (fluides inclus) Salle polyvalente (capacité: 200 personnes adultes ou 300 enfants debout ou 150 assises) Journée hors week-end - résident à Pagny-sur-Moselle 114,00€ 228,00€ Journée hors week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle 255,00€ Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle

Week-end - extérieur à F	Neek-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle 610,00							
Caution (location)					400,00			
Caution prêt sono (assoc	iations ur	niquement)	400,00 \$					
Salle du rez-de-chaussé	Salle du rez-de-chaussée de la Maison Pour Tous (mise à disposition obligatoirement associée à la location de la salle polyvalente)							
Week-end - résident à Pa	agny-sur-l	Moselle		į	55,0	0 €		
Caution (location)				10	0,00	0€		
Centre Socioculture	l (capacit	é : 800 personnes debout ou 600 personnes personnes sur tables)	assises	ou	400			
Journée hors week-end - résident à Pagny-sur-Moselle				310,00 €				
Journée hors week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle			620,00€			0€		
Week-end - résident à Pagny-sur-Moselle			816,00			0€		
Week-end - extérieur à Pagny-sur-Moselle			1 163,00 €			0 €		
Caution (location)			1 800,00 €					
	- Julio	Divers	-41			474		
Caution (forfait quelle qu	ie soit la s	salle si défaut de nettoyage)	150,00 €					
Associations: pour les 3	première	s demandes quelle que soit la salle	Gratuité			uité		
Mise à disposition de tab salle polyvalente)	Mise à disposition de tables rondes (par unité - uniquement pour le CSC et la			1	L5,0	0 €		
Compte-rendu				25	/	42		

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	25	1	42	
--------------	---------------------------------------	----	---	----	--

	Cimetière et prestations funéraires				
	Concession de terrain trentenaire (pleine terre)	250,00€			
	Concession de terrain trentenaire (avec caveau)	1 550,00 €			
	Concession de terrain cinquantenaire (pleine terre)	380,00€			
	Concession de terrain cinquantenaire (avec caveau)	1 680,00 €			
ERE	Cavurne trentenaire (pleine terre)	180,00€			
CIMETIERE	Cavurne trentenaire (avec caveau)	460,00€			
5	Cavurne cinquantenaire (pleine terre)	300,00€			
	Cavurne cinquantenaire (avec caveau)	580,00€			
	Case trentenaire dans un columbarium	900,00€			
	Case cinquantenaire dans un columbarium	1 100,00 €			
	Délivrance d'une plaque funéraire au puits du Souvenir	30,00€			
	Taux des vacations funéraires perçues par les agents assermentés	20,00€			

PRESTATIONS ET INTERVENTIONS EAU POTABLE (la mise à jour des tarifs entraîne de facto l'actualisation de l'annexe 2 du règlement de l'eau)	Tarifs à compter du 1er janvier 2019 (en € H.T.)
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	40,00€
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	30,00€
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	40,00€
Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	150,00€
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	250,00€
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	190,00€

N.B.: T.V.A. applicable au taux de 5,50% (taux pouvant être modifié en cas de révision par l'Etat)

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 7068 « Autres prestations de service »

Dégradation, casse ou perte de vaisselle/mobilier/équipement - salle polyvalente		Prix unitaire			
	Vaisselle placards				
Assiettes à dessert (dim 205)		3,00 €			
Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembr	e 2019	26	/	42

Assiettes creuses (dim 215)	2,00€
Assiettes plates (dim 270)	4,00€
Corbeilles à pain	8,00€
Coupelles à fruits	2,00€
Coupelles à glace	2,00€
Couteaux de tables	2,00€
Couteaux à pain	10,00€
Couverts à salade	5,00€
Cuillères à dessert	2,00€
Cuillères à potage	2,00€
Cruches en verre 1 litre	34,00 €
Flûtes à champagne	2,00 €
Fourchettes	2,00 €
Légumiers plats inox (petit)	20,00 €
Légumiers plats inox (moyen)	20,00€
Légumiers plats inox (moyen)	30,00€
Louches (petites)	5,00 €
Plateaux de service	10,00 €
Saladiers en verre	6,00 €
Soucoupes à café	1,00 €
Tasses à café blanches 14 cl	2,00 €
Tasses à thé	
	3,00€
Tire-bouchons	5,00 €
Verres à vin	2,00€
Verres à eau Vaisselle à la dem	2,00 €
Verres à jus de fruits	2,00€
Coupes à champagne	2,00 €
Matériel/équipement automatique	
Paniers à verres	70,00€
Tables	250,00€
Chariot rangement chaises	100,00€
Chariot rangement tables	400,00 €
Casserole	20,00 €
Ecumoire	4,00 €
Essoreuse à salade	78,00 €
Faitout	44,00 €
Louche (grosse)	10,00 €
Micro-onde	100,00 €
Marmites	68,00 €
Passoire petite	26,00 €
Passoire sur trois pieds	29,00 €
Percolateur	200,00 €
Plaques à rôtir	32,00 €
Poêles	30,00 €
Tamis	16,00 €
Talliis	10,00 €

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	27	/	42	
		1	1		

Chariot à desservir	92,00€
Chaises	75,00 €
Poubelle sur roulette	110,00 €
Trancheuse à pain	72,00 €
Balai ciseau	98,00 €

Dégradation, casse ou perte de vaisselle/mobilier/équipement - centre socioculturel	Prix unitaire
Assiettes à dessert	3,00€
Assiettes plates	4,00€
Couteaux de table	3,00€
Cuillères à dessert	3,00€
Cuillères à soupe	3,00€
Fourchettes	3,00€
Tasses à Café blanches 14 cl	2,00€
Soucoupes à café	1,00€
Verres ballon	2,00€
Verres à eau	2,00€
Coupes à champagne	2,00€
Carafes en verre 100 cl	5,00€
Percolateur	200,00€
Plateaux	10,00€
Tire bouchons	8,00€
Couteaux à pain	10,00€
Trancheuse à pain	600,00€
Essoreuse à salade 20 l	78,00€
Grandes tables CSC 2000	350,00€
Petites tables CSC 2000	250,00€
Poubelles sur roulette	100,00€
Pots inox	5,00€
Corbeilles à pain	8,00 €
Chariot à desservir	92,00€
Balai ciseau	98,00€

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

11. 2019-85 Vente équipement tractopelle

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2 du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 accordant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT que la ville a acquis en 2008 un tractopelle rigide Volvo type BL71 TIT.PWSHIFT, numéro de série 14341, numéro Id 00007790,

|--|

CONSIDERANT que cet équipement ne présente plus d'utilité pour la ville,

CONSIDERANT la proposition de reprise du tractopelle rigide Volvo par l'entreprise SOMATEC MTPI, BP 23, 88501 MIRECOURT pour la somme de 8 000€ net de T.V.A.,

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 04 décembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de l'équipement tractopelle rigide Volvo type BL71 TIT.PWSHIFT, numéro de série 14341, numéro Id 00007790, à l'entreprise SOMATEC MTPI, BP 23, 88501 MIRECOURT pour la somme de 8 000€ net de T.V.A.
- De mettre à jour l'actif de la commune en transmettant à la Trésorerie Principale de Pont à Mousson tous les éléments nécessaires pour justifier la sortie d'inventaire à hauteur de sa valeur nette comptable.

Les recettes seront prévues au chapitre 024 du budget principal.

 Vote(s) Pour :
 24

 Vote(s) Contre :
 0

 Abstention(s) :
 0

12. 2019-86 Acquisition de la partie de parcelle AC 191p située au lieu-dit Revers de linvaux dans le cadre du bouclage Froissards

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder la partie de parcelle AC 191p,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable de M. BRAUNER Frédéric habitant 1 rue des Eglantines à Pagny-sur-Moselle (54530) en date du 10 octobre 2019 pour un montant de 150 € environ,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Lionel CHARIS):

Considérant le projet de rénovation de la rue Pasteur et de la rue des Froissards, faisable uniquement par la création d'une voirie reliant la rue des Froissards à la rue Gambetta et vu le plan cadastral faisant état du projet de route et l'emplacement de la partie de parcelle de M. BRAUNER Frédéric, il convient d'acquérir la partie de parcelle AC 191p aux conditions fixées ciaprès.

Caractéristiques de l'acquisition:

Partie de parcelle AC 191p, d'une surface à acquérir d'environ 30 m² (zone 2AU du PLU) appartenant à M. BRAUNER Frédéric pour un montant de 5 € le m² (soit 150 € pour la contenance indiquée).

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	29	/	42	

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction et géomètre pour la division) sont à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 04 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition la partie de parcelle AC 191p appartenant à M. BRAUNER Frédéric pour un montant de 5 € le m² (soit 150 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté après délimitation en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- De décider le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2019.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

13. 2019-87 Acquisition de la parcelle AC 200 située au lieu-dit LES SURENNES dans le cadre d'une acquisition à l'euro symbolique

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9.

CONSIDERANT la volonté des consorts SCHNEIDER de céder leurs parcelles à l'euro symbolique à la commune,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU les propositions écrites faite à la commune de Pagny-sur-Moselle de vente à l'euro symbolique, de : M. SCHNEIDER Bernard habitant à BONIFACIO (20169) Jiovasol - Orto Dolce et MME JAYMOND (née SCHNEIDER) Paulette à SAINT ISMIER (38330) 124 route du Rivet – bâtiment C, en date du 11 octobre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Lionel CHARIS) :

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	30	/	42	
--------------	---------------------------------------	----	---	----	--

Considérant la volonté des consorts SCHNEIDER de se séparer de leur parcelle AC 200 en faveur de la commune à l'euro symbolique,

<u>Caractéristiques de l'acquisition :</u>

Parcelle cadastrée AC 200 d'une surface de 483 m² au lieu-dit LES SURENNES pour un montant global de 1 €.

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 04 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AC 200 appartenant aux consorts SCHNEIDER pour un montant de 1 €, hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, les surfaces seront ajustées après délimitation en fonction de la contenance exacte des parcelles,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ces parcelles par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

Les crédits sont prévus à l'opération 115 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2019.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

14. 2019-88 Acquisition de la parcelle cadastrée E 86 située au lieu-dit La Taumont et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder la parcelle E 86,

CONSIDERANT QUE le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable des consorts JOLAIN en date du 05/11/2019 pour un prix de 3000 € pour les 6105 m^2 (environ $0.49 € \text{ du m}^2$),

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Lionel CHARIS) :

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	31	/	42
Jompto Tomas			1	

Considérant le projet d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains composant l'Espace Naturel Sensible « Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie » afin de s'assurer de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

Caractéristiques de l'acquisition :

Parcelle E n°86 d'une contenance de 6105 m^2 (zone Nens du PLU) appartenant aux consorts JOLAIN pour un montant de $3000 \in$ (soit environ $0.49 \in$ du m² pour la contenance indiquée). Tous les frais (de bornage ou de notaire notamment pour la régularisation de cette transaction) sont à la charge de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de cette affaire, la commune sollicite le concours du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (au titre du module maîtrise foncière sur Espaces Naturels Sensibles) à hauteur de 60 % puisque ladite parcelle est située dans l'Espace Naturel Sensible « Bois de Pagny-sur-Moselle et Vallon de Beaume-Haie » et que la commune souhaite à ce titre, assurer la préservation et la mise en valeur de l'environnement dudit ENS. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 3420 € (acquisition, frais de notaire).

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 04 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle E 86 appartenant aux consorts JOLAIN pour un montant de 3000 € (soit environ 0,49 € le m² pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté après délimitation en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire et à signer l'acte à intervenir,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ou auprès de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Les crédits seront prévus à l'opération 115 article 2117 « bois et forêt » du budget principal 2019.

Vote(s) Pour: 24
Vote(s) Contre: 0
Abstention(s): 0

15. 2019-89 Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018,

VU les brochures explicatives du dispositif ORT émanant du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités Territoriales « Opération de revitalisation de territoire (ORT) de Février 2019, « Une aide Fiscale dans votre commune: Le Dispositif Denormandie » de Février 2019, « Boîte à outils Financiers : Rénovation de l'habitat dégradé » de Juin 2019,

Compte-rendu

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire et d'engager la commune dans une opération de revitalisation de territoire (ORT),

VU le projet de convention ORT,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

L'ORT créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

En effet, la dévitalisation des centres villes est un enjeu important pour les politiques d'aménagement. La présence de centres-bourgs dynamiques et animés est un enjeu de maintien de l'attractivité du territoire pour garantir une qualité de vie, une cohésion sociale et un développement économique local bénéfique à l'ensemble des 31 communes du territoire.

Les services de l'Etat ont ciblé 4 entités du territoire pouvant s'intégrer dans le processus ORT amené à dynamiser l'attractivité globale du territoire.

Les entités retenues à ce jour sont :

- L'intercommunalité du Bassin de Pont à Mousson en qualité de chef de file de la politique Habitat et Développement économique du territoire.
- La ville de Pont à Mousson en qualité de centre bourg principal du bassin de vie.
- Les communes de Pagny sur Moselle et de Dieulouard identifiées tout d'abord comme polarités du centre bourg principal du territoire et également concernées par la démarche parallèle de redynamisation des bourgs structurant en milieu rural dans le cadre de la politique du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est.

Les trois communes, en lien avec la Communauté de communes ont mis en perspective leur projet de ville à un stade avancé avec la détermination d'axes d'interventions et la localisation d'actions à mener pour cette revitalisation, dans la perspective de signer une convention ORT (5 ans) entre l'Etat, ses établissements publics, et toute personne publique ou privée concernée par la démarche.

Les enjeux ciblés durant la phase de conceptualisation sont les suivants :

- Axe 1 : Réhabiliter l'habitat pour tendre vers une offre attractive en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	33	1	42	
		1 1			

- Axe 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, requalifier les espaces publics
- Axe 4 : Promouvoir une nouvelle offre à destination des seniors et en matière de santé
- Axe 5 : Renforcer l'offre territoriale en matière d'équipements sportifs et ludiques

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 04 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), jointe en annexe au présent rapport en y intégrant la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson dans le cadre d'un avenant.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant au présent rapport.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

16. 2019-90 Organisation des services : modification du tableau des effectifs des emplois permanents (suppression et création de postes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2020 afin de prendre en compte les mouvements de personnel,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi (postes vacants) ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Une création de poste est également nécessaire dans le cadre d'un avancement de grade à la suite de la réussite d'un concours par un agent qui se retrouve inscrit sur liste d'aptitude. La nomination sur le nouveau grade s'accompagnera d'une prise de responsabilité nouvelle. Il est rappelé qu'en application de l'article 10 du décret n°2010-329, les candidats inscrits sur liste d'aptitude établie au titre du 1° de l'article 6 ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire du premier grade du même cadre d'emploi d'emplois sont dispensés de stage. Concernant cette

Conseil Municipal du 17 décembre 2019 34 / 42		Compte-rendu
---	--	--------------

création, si l'avis du Comité Technique est requis, la saisine de la Commission Administrative Paritaire ne l'est pas.

VU l'avis favorable de la Commission Personnel du 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De supprimer à compter du 1er janvier 2020 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Technique	Suppression	С	Adjoint technique (C1)	27,63/35

 De supprimer et de créer simultanément à compter du 1^{er} février 2020 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Administrative	Création	В	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35
	Suppression	С	Adjoint administratif (C1)	35/35

 De supprimer et de créer simultanément à compter du 1^{er} mars 2020 les emplois visés ciaprès :

Filière	ère Nature de la modification Catégorie Grade		Quotité hebdomadaire	
	Création	В	Animateur	35/35
Animation	Suppression	С	Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	35/35
Médico- Sociale	Création	С	ATSEM principal 2ème classe (C2)	28/35
Technique	Suppression	С	Adjoint technique (C1)	17.50/35

 De valider le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après, à compter du 1^{er} mars 2020 prenant en compte ces suppressions/créations,

Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Quotité hebdomadaire
Administrative	A	Attaché Principal	1	1	35/35
	В	Rédacteur B principal 2ème classe		2	35/35
	С	Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	4	3	35/35
	С	Adjoint administratif (C1)	5	5	35/35

	Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	35	/	42	
- 1					1	

	В	Animateur(C1)	1	1	35/35
Animation	С	Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	1	1	35/35
	С	Adjoint d'animation (C1)	1	1	32/35
	С	Adjoint d'animation (C1)	1	1	28/35
	С	Adjoint d'animation (C1)	1	1	25/35
	С	Adjoint d'animation (C1)	1	1	17,50/35
Médico Social	С	ATSEM principal 2ème classe (C2)	2	2	28/35
Police	С	Gardien de police	1	1	35/35
	В	Technicien principal 1ère classe	1	1	35/35
	В	Technicien	1	1	35/35
Technique	С	Agent de maîtrise principal	1	1	35/35
	С	Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	6	6	35/35
	С	Adjoint technique (C1)	12	12	35/35

Conseil Municipal du 17 décembre 2019 36 / 42

TOTAUX:			Effectifs pourvus	
С	Adjoint technique (C1)	1	1	13/35
С	Adjoint technique (C1)	1	1	18,42/35
С	Adjoint technique (C1)	1	1	20/35
С	Adjoint technique (C1)	4	4	28/35
С	Adjoint technique (C1)	2	2	30/35

 D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la dépense (rémunération et charges sociales s'y rapportant) sont inscrits au chapitre 012 des budgets correspondants.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

17. 2019-91 Principe de refacturation des charges salariales aux budgets annexe eau et assainissement pour l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE l'emploi de personnel est nécessaire au bon fonctionnement des services eau et assainissement,

CONSIDERANT les crédits votés aux différents budgets pour charges de personnels,

CONSIDERANT la proposition ci-après de répartition des charges de personnels à répercuter du budget principal vers les budgets annexes,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Serge DONNEN) :

Les agents de la commune sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à exercer des missions qui relèvent des activités des budgets annexes « eau et assainissement ». Il convient pour 2020 de définir cette répartition afin de calculer la participation de ces budgets aux charges du budget principal.

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	37	/	42	
--------------	---------------------------------------	----	---	----	--

			arge (clés de rtition)	
	Statut	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Ville
Responsable service	Adjoint technique principal de 2ème classe	50%	50%	Non concerné
Fontainier	Adjoint technique de 2ème classe	80%	Non concerné	20 %
Fontainier	Adjoint technique de 2ème classe	50%	50%	Non concerné
Fontainier	Adjoint technique de 2ème classe	50 %	50 %	Non concerné
Releveur	Adjoint technique de 2ème classe (relève)	100 %	Non concerné	Non concerné
Gestionnaire comptable	Adjoint Administratif de 2ème classe	50%	20%	30 %

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à recouvrer les charges de personnel correspondantes.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

18. 2019-92 Cession des parcelles AB 716 située au lieu-dit rue de la Victoire. AB 491 située au 21 rue loly et AB 526 située au 20 rue de la Victoire

CONSIDERANT:

- L'intérêt qui s'attache à céder à hauteur de 210 000 € les parcelles AB 716, AB 491 et AB 526 en contrepartie de la réalisation d'un projet d'urbanisation s'inscrivant dans une logique d'exploitation des dents creuses en centre-bourg,
- L'obligation avant tout travaux, de se rapprocher des services de la DRAC afin de connaître les opérateurs de fouilles susceptibles de réaliser les fouilles archéologiques OBLIGATOIRES sur une partie de la parcelle AB 716, selon Arrêté SRA n°2018/L184 en date du 06 avril 2018 plan et Cahier des Charges ci-joint,
- Que les parcelles AB 716, AB 491 et AB 526 sont dans le périmètre de protection des abords du Monument Historique (Eglise St Martin)
- Le projet ARCATURE portera sur la création de :
 - o Parcelles à bâtir libre de constructeur
 - De maisons de ville en état futur d'achèvements
 - o D'un petit immeuble collectif sur la parcelle 491
- Le projet devra répondre aux exigences du code de l'urbanisme et du code du Patrimoine en déposant les autorisations d'urbanismes nécessaires à ce type de projet (Permis d'Aménager, Permis de Construire...) en mairie. Ces demandes seront

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	38	/	42
--------------	---------------------------------------	----	---	----

automatiquement transmises aux services concernés, notamment l'UDAP pour avis des Architectes des Bâtiments de France.

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : René BIANCHIN) :

La commune souhaite céder les parcelles AB 716 située au lieu-dit rue de la Victoire, AB 491 située au 21 rue Joly et AB 526 située au 20 rue de la Victoire en contrepartie de la réalisation d'un projet d'urbanisation qui permettra à terme la valorisation de l'espace avec des retombées économiques pour le centre-bourg.

Caractéristiques de la cession :

- Contenance totale d'environ 12 752 m² se composant de 7371 m² en zone constructible et 5381 m² en zone Naturelle, découpé en trois parcelles :
 - Parcelle cadastrée AB 716, située au lieu-dit rue de la Victoire,
 Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU): en zone Ud (6781 m²) et zone N (4675 m²)
 - Parcelle cadastrée AB 491, située au 21 rue Joly,
 Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU): en zone Uc (404 m²) et zone N (706 m²)
 - Parcelle cadastrée AB 526, située au 20 rue de la Victoire,
 Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU): en zone Uc (186 m²)
- Acquéreur : l'entreprise ARCATURE, demeurant 93 Rue de Metz à 57525 TALANGE
- Cession pour un montant forfaitaire de 210 000 € avec paiement au comptant (pas de condition suspensive du financement)
- Tous les frais de notaire et le cas échant de géomètre (délimitation, ...) pour la régularisation de cette transaction sont à la charge de l'acquéreur qui acquittera tous les frais, droits et émoluments de la vente et de ses suites
- Acquisition des parcelles AB 716, AB 491 et AB 526 en l'état (l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance: à cette occasion, l'acquéreur supportera les servitudes passives et profitera de celles actives, le tout à ses risques et périls)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver aux conditions susvisées, la cession des parcelles AB 716, AB 491 et AB 526 pour une contenance d'environ 12 752 m² à l'entreprise ARCATURE, pour un montant forfaitaire de 210 000 € (valeur qui restera fixe y compris en cas d'évolution de la contenance),
- De préciser que l'entreprise ARCATURE prendra à sa charge l'ensemble des frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente des terrains non bâti par-devant notaire, à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié de cession.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

Compte-rendu Conseil Municipal du 17 décembre 2019 39 / 42		Compte-rendu		Conseil Municipal du 17 décembre 2019	39	/	42	
--	--	--------------	--	---------------------------------------	----	---	----	--

19. 2019-93 <u>Demande de subvention pour l'organisation du festival « Le Printemps</u> <u>Grandeur Nature » 2020 (11ème édition) auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-</u> Moselle

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les actions menées par la commune de Pagny-sur-Moselle s'inscrivent directement dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) – Animation des Territoires du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : René BIANCHIN) :

Dans la continuité de l'édition de 2019, le thème majeur repose sur la protection et la valorisation de l'environnement dans le but d'opérer une prise de conscience de tous et amener les acteurs de la société à avoir un comportement écocitoyen plus volontaire et naturel (<u>objectifs</u>: sensibiliser le grand public au respect de la nature, de l'environnement, à la pratique du recyclage, à la connaissance de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau et à la mise en valeur de notre patrimoine naturel avec un rayonnement qui dépasse les simples frontières de la commune).

Le festival qui aura lieu du 15 mai au 17 mai 2020 au parc Parison s'inscrit totalement dans la politique publique de l'environnement mais également la priorité 3 du CTS 2016/2021 Val de Lorraine du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

- Budget prévisionnel : 18 000.00 €
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : 5 400.00 € (soit un taux de 30 %)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 5 400,00 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- De notifier la présente délibération à M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

 Vote(s) Pour:
 24

 Vote(s) Contre:
 0

 Abstention(s):
 0

20. 2019-94 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 en date du 21 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	40	/	42	

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)								
N° de DIA			Superficie (en m²) (B=bâti et NB= non bâti)		Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption	
44/19	04/11/2019	AI 374	1 390	В	3 Avenue Théophile Brichon	168 300,00 €	NON	
45/19	08/11/2019	AL 223 AL 224	916 40	B et NB	7 rue Bassompierre	133 500,00 €	NON	

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.									
marche/bon Objet		Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T.				
20190406	Passage éclairage LED salle Tennis	BARBELIN	54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON	01/07/2019	10 945,60 €				
20190526	Réfection passerelle SNCF	SVT	54610 MANONCOURT SUR SEILLE	12/09/2019	2 160,00 €				
20190548	Intervention garde de corps passerelle SNCF	BOUILLET	54530 PAGNY- SUR-MOSELLE	22/09/2019	4 521,00€				
20190574	Chicanes rue Paul Protin	EUROVIA	54700 ATTON	04/10/2019	5 763,50 €				
20190568	2 radars pédagogiques rue Anatole France et Jean Jaurès	LACROIX CITY	44801 SAINT HERBLIN	01/10/2019	3 085,20 €				
20190488	Passerelle piétonne sur voie SNCF	BERTHOLD SA	55320 DIEUE SUR MEUSE	08/08/2019	28 401,00 €				
20190681	Complément suite défaut structure béton passerelle piéton	BERTHOLD SA	55320 DIEUE SUR MEUSE	25/11/2019	12 200,00 €				

	Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	41	1	42
1					

|--|

Reprise et délivrance des concessions								
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant			
2019-1267	07/11/2019	Quartier 4 Allée K n°6	Achat concession	50 ans	380,00€			
2019-1268	18/11/2019	Quartier 4 Allée K n°1 bis	Achat concession	50 ans	380,00€			

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies,)							
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant				
2019-18	Bail à usage d'habitation n°2019-7 pour l'appartement n°2 situé au 6 rue Favelin	Cécile GIRARD	534,36 €				
2019-20	Bail à usage d'habitation n°2019-8 pour l'appartement n°5 au 3 rue de la Victoire	Clément MARCHAL	410,36€				
2019-21	Indemnité de sinistre de GROUPAMA (Sinistre portail stade Giamberini)	•	601,00€				
2019-22	Convention de mise à disposition de locaux communaux (installations sportives) au Collège pour l'enseignement de l'EPS	Collège	-				

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

	Compte-rendu	Conseil Municipal du 17 décembre 2019	42	1	42	
1	-	-				ı